

PROCES VERBAL DE CONSTAT EN VUE DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE
DES EMPRISES DE LA DECHETERIE SITUE LIEUDIT « LES GRAVIERS » SUR LA
COMMUNE DE GEMENOS

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le terrain ci-dessous désigné, appartenant à la commune de Gémenos, est transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ».

Par

La COMMUNE DE GEMENOS, représentée par Monsieur GILBERTI, Maire, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n° en date du

A

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n° en date du

Les emprises foncières suivantes :

- références cadastrales : AV 218
- localisation : La Grande Vigne Nord - Lieudit Les Graviers
- superficie : 697 m²

- références cadastrales : AV 175
- localisation : La Grande Vigne Nord - Lieudit Les Graviers
- superficie : 2 495 m² au total

Sur ce terrain, la communauté urbaine a réalisé une déchèterie composée :

- d'un bâtiment en simple rez de chaussée, structure en maçonnerie et couverture en tuiles d'une surface de 17 m².
- de quais : plate forme modulaire métallique avec 6 quais et 1 quai maçonné pour les gravats.

Fait à Gémenos, le

Le Maire,

Fait à Marseille, le

Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence
Métropole
Eugène CASELLI